

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois d'octobre

**Date de convocation :**

14 octobre 2021

**Date d'affichage :**

28 octobre 2021

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**N°2021-10-067**

**Objet de la délibération :**

Création d'un poste d'agent de  
police municipal

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

**Absents excusés :** Carlos FONTINHA, Réjane SIZINE

Résultat du vote

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Procurations :** Stéphane PRETRE à Pascal ROUTHIER

**Nombres de conseillers :**  
En exercice : 26  
Présents : 23  
Représentés : 1  
Absents : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins du service de police municipale nécessitent la création d'un emploi permanent,

Considérant la demande d'intégration en filière police d'un agent,

**Les Membres du Conseil municipal après en avoir délibérés :**

- ✓ **Autorise la création d'un emploi permanent d'agent de police municipal à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ; à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des gardiens brigadiers relevant de la catégorie C ;**
- ✓ **Autorise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;**
- ✓ **Autorise modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Pour : 24    Contre : 0    Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



*[Handwritten signature]*